

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2023 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Patrick BARTHOU, Christian GOUIN, Christophe GOURGUECHON, Hervé BOISSON et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Estelle PETIT, Lionel LAVILLE qui a donné pouvoir à Patrick BARTHOU et Stéphane GENAUDEAU qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Hervé BOISSON

**ORDRE DU JOUR**

2023/09/01 - Création d'une commission « Traverse de Bourg »  
2023/09/02 - Prime inflation exceptionnelle  
2023/09/03 - Demande de subvention : voirie communale accidentogène  
2023/09/04 - Achat (écran ordinateur)  
2023/09/05 - Porte de l'atelier  
2023/09/06 - Tickets restaurant  
2023/09/07 - Voirie  
2023/09/08 - Questions diverses

Le procès-verbal du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

**2023/09/01 - CRÉATION D'UNE COMMISSION « TRAVERSE DE BOURG »**

Après délibération, la Commission « Traverse de Bourg » est ainsi constituée :

Rapporteur : Yves ARCHAMBAUD

Membres : Patrick BARTHOU, Christian GOUIN et Bernard GUILLET.

**2023/09/02 - PRIME INFLATION EXCEPTIONNELLE**

Ce point sera mis à l'ordre du jour après parution du décret.

**2023/09/03 - DEMANDE DE SUBVENTION : VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 3 500,00 €
- Montant TTC : 4 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2023/09/04 - ACHAT (ÉCRAN ORDINATEUR)**

Monsieur le Maire soumet l'idée d'acheter un deuxième écran d'ordinateur pour le secrétariat. Cette proposition ne rencontre pas d'opposition et est adoptée à l'unanimité.

### **2023/09/05 - PORTE DE L'ATELIER : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le linteau au-dessus de la porte de l'atelier communal est en très mauvais état, il convient de le remplacer. Un devis a été demandé à l'entreprise AUGUSTIN et s'élève à la somme de 4 850 € HT, soit 5 820 € TTC.

Cette opération peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des Petites Communes, notre commune est située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des Petites Communes sur la base de 40 % du montant HT des travaux, soit la somme de 1 940 €,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2023/09/06 - TICKETS RESTAURANT**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune peut faire bénéficier ses agents de tickets restaurant. Pour chaque jour travaillé, l'agent reçoit un ticket restaurant. En 2023, la valeur du titre est de 13,82 € financé à 50 % (soit 6,91 €) par la commune (exonération de charges sociales et fiscales jusqu'au montant du plafond d'exonération fixé à 6,91 € en mai 2023) et 50 % par l'agent.

La Mairie achète la totalité des tickets restaurant et la contribution des agents s'effectuera par une retenue sur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- fixe la valeur faciale des tickets restaurant à 13,82 €,
- arrête la contribution de l'employeur et des agents à 50 %, soit 6,91 €,
- autorise le Maire à signer le contrat de service avec une société habilitée.

Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **2023/09/07 - VOIRIE**

Une réunion publique sera organisée le jeudi 12 octobre à 18h30 pour exposer à la population les différentes phases de travaux de la traverse de Bourg.

### **2023/09/08 - QUESTIONS DIVERSES**

Yves ARCHAMBAUD : a rencontré le technicien qui doit intervenir dans le cimetière : l'intervention doit avoir lieu le 05 octobre.

Octobre Rose : des rubans vont être achetés pour la décoration.

Ne pourra pas assister à diverses réunions (AMF, Centre Social, ...), chacun se positionne en fonction de ses disponibilités.

Recensement : Zo, notre agent technique, sera l'agent recenseur de la commune.  
Le réfrigérateur et le déshumidificateur ont été réceptionnés.  
Bancs publics : mis en peinture.

Christophe GOURGUECHON : Quid affichage des pancartes des « Justes » ?  
- C'est à faire !

Christian GOUIN : Sur le Chemin de l'Enfer, 2 buses des Prés d'Usseau sont bouchées.  
- Zo ira les déboucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 30.

**Signatures** :

Le Secrétaire de séance,  
Hervé BOISSON

Le Maire,  
Yves ARCHAMBAUD